

Arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2022

Enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique

du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus

Première partie :
Rapport du commissaire enquêteur



Fait le 4 juillet 2022

SOMMAIRE

Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

1.	Cadre général de l'enquête.....	3
11	Objet.....	3
12	Limites géographiques.....	3
13	Installations concernées.....	4
2.	Cadres légal et réglementaire.....	6
3.	Caractéristiques des servitudes.....	6
31	Les servitudes contre les perturbations électromagnétiques.....	7
32	Les servitudes PT2LH contre les obstacles autour du trajet d'un faisceau hertzien (ou zones spéciales de dégagement).....	8
33	Les servitudes PT2 contre les obstacles autour des sites radioélectriques.....	9
4.	Organisation de l'enquête.....	10
41.	Préparation.....	10
42.	Composition du dossier d'enquête.....	11
43.	Publicité, affichage, information du public.....	12
44.	Déroulement de l'enquête.....	12
5.	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	13
51.	Bilan de l'enquête.....	13
6.	FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
7.	CLÔTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.	Rappel de l'objet de l'enquête.....	19
2.	Bilan de l'enquête publique.....	19
3.	Conditions de déroulement de l'enquête.....	19
4.	Avis des services et des communes.....	20
5.	Les enjeux et contraintes liés aux servitudes.....	21
6.	Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	21

Liste des annexes :

1. Certificat d'affichage
2. attestation de publicité dans la presse (premières publications)
3. attestation de publicité dans la presse (deuxièmes publications)
4. Procès-Verbal de Synthèse
5. retour des certificats d'affichage en préfecture du Morbihan

1 – Cadre général de l'enquête

11.- Objet

L'enquête publique porte sur l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. Ces servitudes visent à préserver la qualité des liaisons et les transmissions des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers.

Cette consultation est organisée au profit du Ministère de l'intérieur – Direction du numérique (SGAMI-Sud/DSIC/CCNIS). Le préfet du Morbihan a été désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et pour centraliser les résultats. Un arrêté inter-préfectoral a été établi à cet effet.

12.- Limites géographiques

Les communes concernées sont les suivantes :

- Ille-et-Vilaine

Paimpont

- Morbihan

Augan	Le Bono	Pluvigner
Auray	Le Guerno	Pontivy
Baden	Le Palais	Porcaro
Bangor	Le Sourn	Port-Louis
Baud	Limerzel	Questemvert
Béganne	Locmalo	Quiberon
Beignon	Locmaria-Grand-Champ	Radenac
Berric	Locmariaquer	Réguiny
Bignan	Lorient	Réminiac
Brandivy	Malguénac	Ruffiac
Brec'h	Marzan	Saint-Allouestre
Buléon	Molac	Saint-Avé
Caden	Monteneuf	Saint-Barthélémy
Camors	Monterblanc	Saint-Congard
Campénéac	Moréac	Saint-Dolays
Carnac	Moustoir-Ac	Sainte-Anne-d'Auray
Caudan	Neulliac	Saint-Gildas-de-Rhuys
Cléguérec	Nivillac	Saint-Jean-Brévelay
Colpo	Noyal-Muzillac	Saint-Laurent-sur-Oust
Crac'h	Noyal-Pontivy	Saint-Malo-de-Beignon
Erdeven	Péaule	Saint-Nolff
Evellys	Plescop	Saint-Servant
Gâvres	Pleucadeuc	Saint-Thuriau
Grand-Champ	Ploëmel	Saint-Tugdual

Guégon Guéhenno Guer Guillac Kergrist Ile d'Arz Lanester Langoëlan Langonnet Larmor-Plage	Ploëmeur Ploërdut Ploërmel Plougoumelen Plouharnel Plouray Pluherlin Pluméliau-Bieuzy Plumergat Pluneret	Sarzeau Séglien Séné Sulniac Théhillac Theix-Noyal Tréal Treffléan Vannes
--	---	---

- Côtes d'Armor

Glomel Hémonstoir La Motte Paule Saint-Caradec Trévé

- Loire-Atlantique

Guenrouet Saint-Gildas-des-Bois Séverac

13.- Installations concernées

Les servitudes radioélectriques, qui ont donné lieu à l'ouverture de la présente enquête publique, sont liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens suivants.

131 - Centres radioélectriques :

- Morbihan

- GUENROUET/LE MOULIN RIALAND (044 014 0046) ;
- VANNES/R DU MARECHAL LECLERC (056 014 0001) ;
- SULNIAC/QUIBAN (056 014 0040) ;
- LANESTER/ZI KERPONT-KERROUS (056 014 0071) ;
- PLOEMEUR/KERADEHUEN (056 014 0072) ;
- AURAY/LA VILLE NEUVE (056 014 0074) ;
- BAUD/KERPOLICAN (056 014 0075) ;
- PEAULE/LANDES DU MOULIN NEUF (056 014 0076), BULEON/LANDE DE VACHEGARE (056 014 0077) ;
- PLOERMEL/LE HARDA (056 014 0078) ;

- GRAND-CHAMP/QUENEAH GUEN (056 014 0079) ;
- LE SOURN/LINGUENEC (056 014 0083) ;
- LE PALAIS/KERSABLEN (056 014 0084) ;
- VANNES/BD GEORGES POMPIDOU (056 014 0086) ;
- MALGUENAC/QUELVEHEN (056 014 0142) ;
- PLOURAY/KERROC'H (056 014 0143) ;
- PLOUHARNEL/KERGAVAT (056 014 0148) ;
- MOUSTOIR-AC/KERIGO (056 014 0149) ;
- BEIGNON/CAMP DE COETQUIDAN (056 014 0150) ;
- MONTERBLANC/ER L'HOZE VIAN (056 014 0153) ;
- VANNES/2 PLACE DE LA LIBERATION (056 009 0155) ;
- QUESTEMBERG/LE CLOS AUX MOINES (056 014 0164).

- Loire-Atlantique

- GUENROUET/LE MOULIN RIALAND (044 014 0046).

132 - Faisceaux hertziens :

- Ille-et-Vilaine

- PLOERMEL/LE HARDA (056 014 0078) à PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX (035 014 0062).

- Morbihan

- VANNES/R DU MARECHAL LECLERC (056 014 0001) à SULNIAC/QUIBAN (056 014 0040) ;
- SULNIAC/QUIBAN (056 014 0040) à PEAULE/LAN DES DU MOULIN NEUF (056 014 0076) ;
- QUESTEMBERG/LE CLOS AUX MOINES (056 014 0164) à PEAULE/LANDES DU MOULIN NEUF (056 014 0076) ;
- QUESTEMBERG/LE CLOS AUX MOINES (056 009 0122) à BEIGNON/CAMP DE COETQUIDAN (056 009 0801) ;
- PLOERMEL/LE HARDA (056 014 0078) à BEIGNON/CAMP DE COETQUIDAN (056 014 0150) ;
- PLOERMEL/LE HARDA (056 014 0078) à PAIMPONT/CARREFOUR DU ROX (035 014 0062) ;
- BULEON/LANDE DE VACHEGARE (056 014 0077) à PLOERMEL/LE HARDA (056 014 0078) ;
- GRAND-CHAMP/QUENEAH GUEN (056 014 0079) à BULEON/LANDE DE VACHEGARE (056 014 0077) ;
- GRAND-CHAMP/QUENEAH GUEN (056 014 0079) à VANNES/BD GEORGES POMPIDOU (056 014 0086) ;
- VANNES/BD GEORGES POMPIDOU (056 009 0801) à VANNES/2 PLACE DE LA LIBERATION (056 009 0155) ;
- VANNES/BD GEORGES POMPIDOU (056 014 0086) à VANNES/R DU MARECHAL LECLERC (056 014 0001) ;
- VANNES/2 PLACE DE LA LIBERATION (056 009 0155) à MONTERBLANC/ER L'HOZE VIAN (056 009 0806) ;
- MONTERBLANC/ER L'HOZE VIAN (056 009 0806) à SULNIAC/QUIBAN (056 009 0902) ;
- LE PALAIS/KERSABLEN (056 014 0084) à SULNIAC/QUIBAN (056 014 0040) ;
- LE PALAIS/KERSABLEN (056 014 0084) à GRAND-CHAMP/QUENEAH GUEN (056 014 0079) ;
- MOUSTOIR-AC/KERIGO (056 009 0803) à GRAND-CHAMP/QUENEAH GUEN (056 009 0900) ;
- AURAY/LA VILLE NEUVE (056 014 0074) à MOUSTOIR-AC/KERIGO (056 014 0149) ;
- PLOUHARNEL/KERGAVAT (056 014 0148) à AURAY/LA VILLE NEUVE (056 014 0074) ;
- PLOEMEUR/KERADEHUEN (056 009 0807) à PLOUHARNEL/KERGAVAT (056 009 0804) ;
- PLOEMEUR/KERADEHUEN (056 014 0072) à LANESTER/ZI KERPONT-KERROUS (056 014 0071) ;

- BAUD/KERPOLICAN (056 014 0075) à AURAY/LA VILLE NEUVE (056 014 0074) ;
- BAUD/KERPOLICAN (056 014 0075) à LE SOURN/LINGUENEC (056 014 0083) ;
- MALGUENAC/QUELVEHEN (056 014 0142) à LE SOURN/LINGUENEC (056 014 0083) ;
- MALGUENAC/QUELVEHEN (056 014 0142) à BULEON/LANDE DE VACHEGARE (056 014 0077) ;
- MALGUENAC/QUELVEHEN (056 014 0142) à LA MOTTE/LA VILLE NEUVE (022 014 0064) ;
- PLOURAY/KERROC'H (056 009 0800) à MALGUENAC/QUELVEHEN (056 009 0802) ;
- PAULE/BELLEVUE (022 014 0071) à PLOURAY/KERROC'H (056 014 0143) ;
- QUESTEMBERG/LE CLOS AUX MOINES (056 009 0122) à GUENROUET/LE MOULIN RIALAND (044 009 0802).

- Côtes d'Armor

- MALGUENAC/QUELVEHEN (056 014 0142) à LA MOTTE/LA VILLE NEUVE (022 014 0064) ;
- PAULE/BELLEVUE (022 014 0071) à PLOURAY/KERROC'H (056 014 0143).

- Loire-Atlantique

- QUESTEMBERG/LE CLOS AUX MOINES (056 009 0122) à GUENROUET/LE MOULIN RIALAND (044 009 0802).

2 – Cadres légal et réglementaire

- le Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE), notamment les articles L.54 à L.59, L.61 à L.62, R21 à R29.

- le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 et L 134-2 et R134-3 et suivants.

- le document de référence 08 de l'Agence Nationale des fréquences (ANFR).

- l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2022.

3 – Caractéristiques des servitudes

Les servitudes sont de trois types :

- PT1 : contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2LH : contre les obstacles autour du trajet d'un faisceau hertzien ;
- PT2 : contre les obstacles autour des sites radioélectriques (avec des zones primaires et des zones secondaires).

Les centres radioélectriques et les faisceaux hertziens appartiennent au réseau du ministère de l'intérieur. Ils sont déjà en service, la plupart d'entre eux depuis de nombreuses années. Ils ont tous reçu les autorisations nécessaires pour leur implantation et leur exploitation.

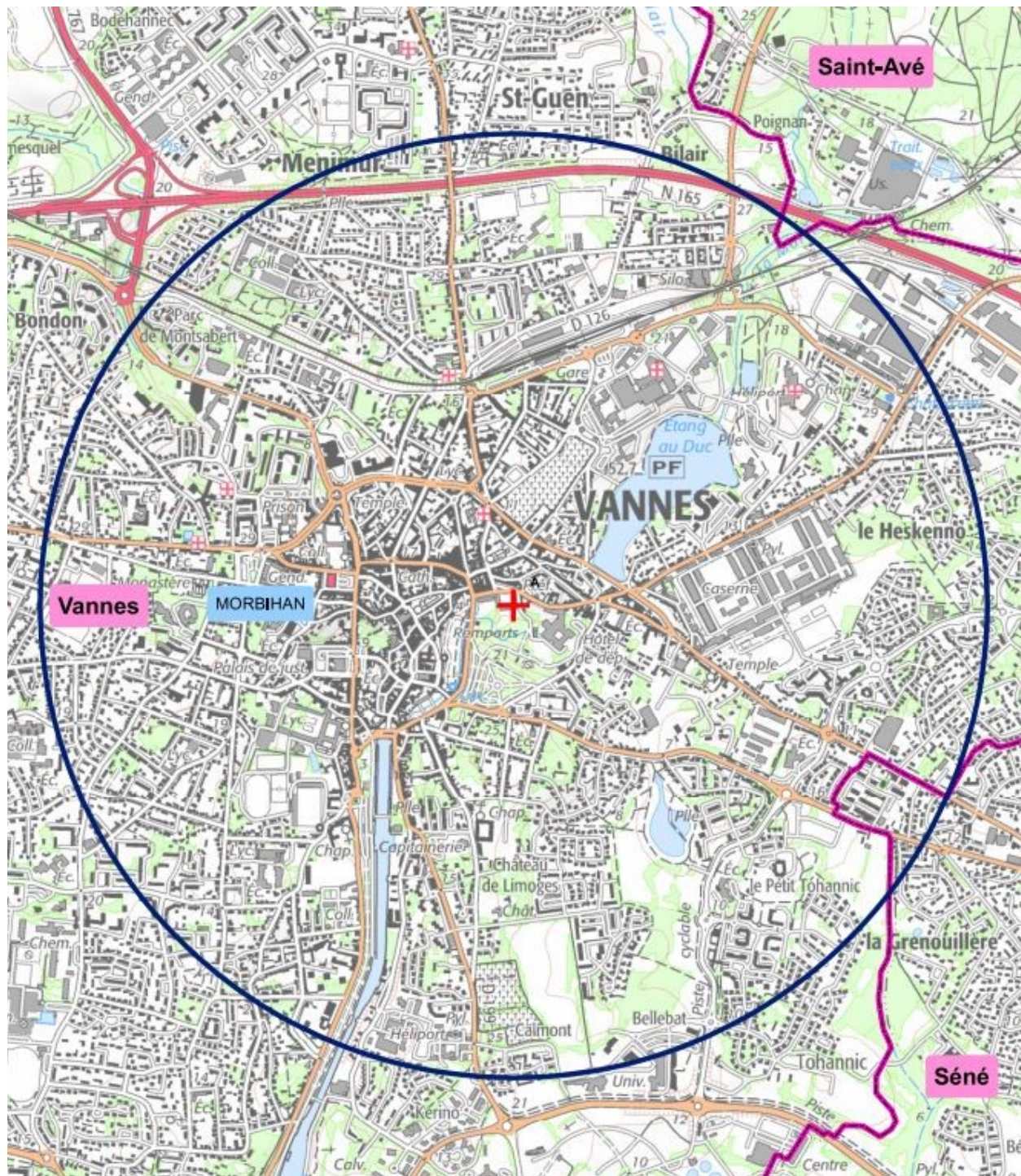
Avant le début de l'enquête, la préfecture du Morbihan s'est assurée auprès des services concernés, notamment la DDTM et la DREAL, qu'il n'existe aucun projet d'aménagement et d'urbanisme qui serait de nature à créer un obstacle à l'établissement des servitudes. La même démarche a été effectuée auprès des communes dont la liste figure ci-dessus.

Le projet d'instauration de ces servitudes ne s'appliquent pas aux constructions, installations et édifices existants avant l'enquête. Il ne concerne que les projets futurs.

Les coordonnées géographiques, indiquées sur les plans des mémoires explicatifs fournis par le ministère de l'intérieur, pour localiser les servitudes, sont exprimées dans le système géodésique WGS 84.

31.- Les servitudes contre les perturbations électromagnétiques.

Il s'agit des servitudes qui seront créées autour des 22 centres radioélectriques cités dans le paragraphe 131. Ces cercles ont un rayon de 1500 mètres pour chaque centre, ils sont représentés sur le plan des mémoires explicatifs (voir l'exemple ci-dessous).



Dans le rayon indiqué, il est interdit aux propriétaires et aux utilisateurs d'une installation électrique, de produire ou de propager des perturbations qui se placent dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre, et présentant pour les appareils du centre, un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

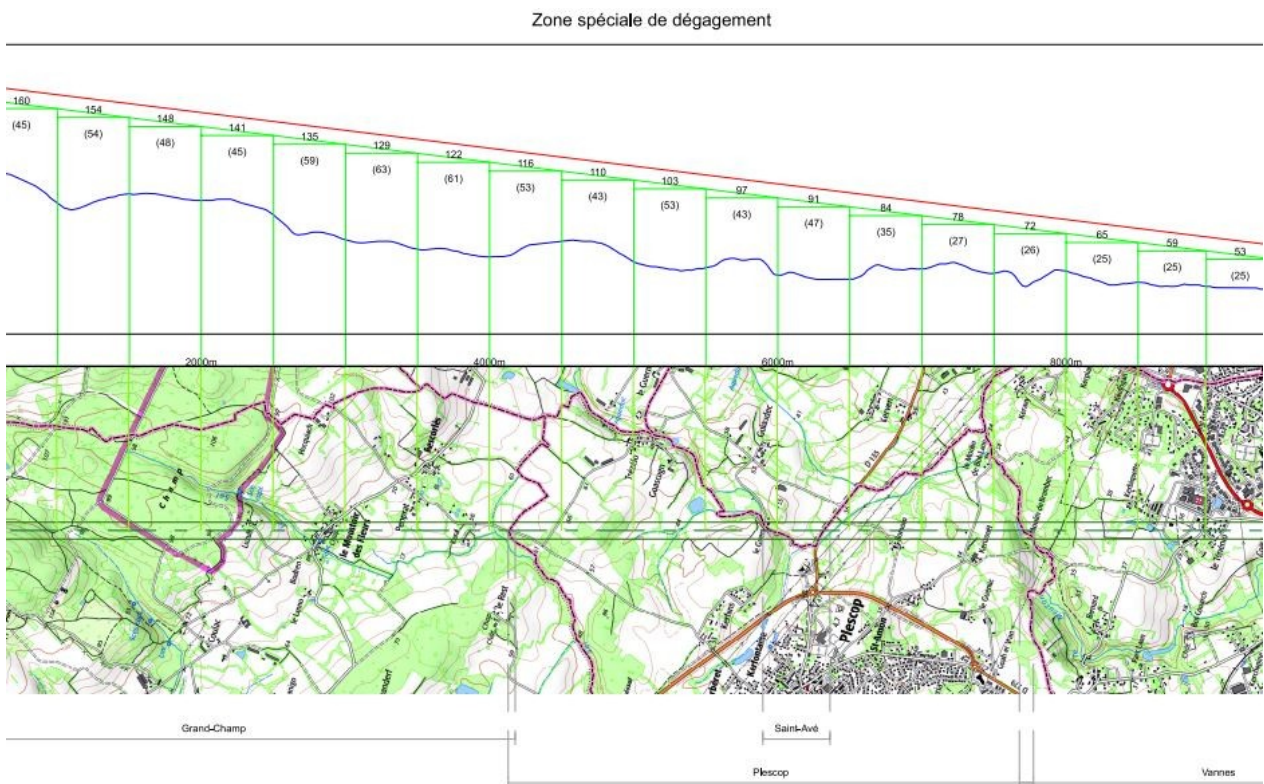
Il est par ailleurs interdit de mettre en service un appareil électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Les coordonnées du service désigné pour instruire les demandes de dérogation sont indiquées dans chaque mémoire explicatif SGAMI DSIC 35207 RENNES CEDEX 2. D'une manière générale, les appareils courants, à usage domestique, ne sont pas concernés par ces servitudes.

32.- Les servitudes PT2LH contre les obstacles autour du trajet d'un faisceau hertzien (ou zones spéciales de dégagement).

Entre deux centres radioélectriques, il est instauré une servitude PT2LH ou zone spéciale de dégagement. Il s'agit d'un couloir avec une largeur qui varie d'une servitude à l'autre (entre 110 et 150 mètres). Certaines de ces servitudes passent au dessus de la mer, lorsque le faisceau relie une île au continent.

Dans ces zones de dégagement, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles, dont la partie la plus haute excède les côtes rapportées au nivellement inscrit sur la coupe de terrain des plans figurant dans chaque mémoire explicatif. Cette hauteur varie en fonction de l'altitude, elle n'est jamais inférieure à 25 mètres. Sur les plans, ces hauteurs sont mentionnées entre parenthèses (voir l'exemple ci-dessous).



33.- Les servitudes PT2 contre les obstacles autour des sites radioélectriques

Les zones primaires

Autour de certains centres, en extrémité de la zone spéciale de dégagement, il est instauré une zone primaire de protection d'un rayon maximum de 200 mètres.

A l'intérieur de cette zone, il est interdit, sauf autorisation du ministère de l'intérieur, de créer un obstacle dont la hauteur maximale est à chaque fois indiquée. Cette hauteur est toujours inférieure à 25 mètres. (Voir l'exemple ci-dessous).



Les zones secondaires

Autour de certains centres, il est instauré une zone secondaire de protection. Le plus souvent, ces zones secondaires se situent en extrémité d'une zone spéciale de dégagement. La longueur de ces dernières n'excèdent jamais 2000 m . A l'intérieur de cette zone, il est interdit, sauf autorisation du ministère de l'intérieur, de créer un obstacle dont la hauteur maximale est à chaque fois indiquée. Cette hauteur est inférieure à 25 mètres. (Voir l'exemple ci-dessous).



4 - Organisation de l'enquête

41 - Préparation de l'enquête

Par courriel du 11 octobre 2021, Madame Myriam Quintin du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, à la préfecture du Morbihan, m'a demandé de participer à une enquête publique inter-préfectorale. Cette dernière était en cours de préparation, elle porte sur l'instauration de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés à des centres radioélectriques et à des faisceaux hertziens. Ces servitudes concernent plusieurs communes des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique.

Une première réunion préparatoire a été organisée en préfecture, le 16 décembre 2021, pour fixer les modalités d'organisation de l'enquête. Le commissaire enquêteur pressenti, la responsable et l'adjointe du bureau de l'intercommunalité de la préfecture, des représentants de la DDTM 56 et la Dreal étaient présents. Des représentants du SGAMI de Toulouse (Service général de l'administration du ministère de l'intérieur) ont assisté à la réunion en visioconférence. A l'issue de cette réunion, les DDTM ont été consultées pour connaître les éventuelles oppositions ou incompatibilités avec les projets de servitudes.

111 communes sont concernées dont 101 du Morbihan. Le 24 décembre 2021, afin d'identifier les difficultés, l'ensemble des maires concernés ont reçu un courrier du préfet du Morbihan. Ils étaient invités à prendre connaissance du dossier sur la plateforme numérique sécurisée RESANA. A cet effet, ils devaient solliciter des droits d'accès auprès du Centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes du ministère de l'Intérieur (CCNIS).

Il était également demandé aux mairies de communiquer les jours et heures d'ouvertures de leurs services, pour inviter le public à venir consulter le dossier sur les servitudes de leur commune.

Des messages électroniques ont de nouveau été transmis, aux mairies, à ce sujet le 1^{er} février 2022 et le 4 avril 2022. A terme, selon le SGAMI, toutes les communes ont demandé un accès RESANA.

Une seconde réunion a été organisée en préfecture, le 17 février 2022, avec les services organisant l'enquête et le SGAMI de Toulouse, à propos de la rédaction de l'arrêté et des modalités d'accès du public à la plateforme RESANA.

L'arrêté inter-préfectoral qui prescrit l'enquête a été publié, le 14 avril 2022, par les préfets du département d'Île et Vilaine, du Morbihan, des Côte d'Armor et de la Loire Atlantique. Cet arrêté a été modifié le 26 avril 2022.

L'arrêté désigne le commissaire enquêteur. Il précise :

- Les communes concernées par les servitudes ;
- que le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Vannes;
- les dates de début et de fin de l'enquête ainsi que sa durée ;
- le motif de l'enquête ;
- les publicités par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet de la préfecture ;
- que le public peut consulter le dossier d'enquête au cours de la durée de celle-ci, dans les mairies concernées pendant les heures ouvrables ;
- les dates des cinq permanences du commissaire enquêteur à Vannes (56), Paimpont (35), La Motte (22), Saint Gildas des Bois (44), Lorient (56).
- que le public peut formuler ses observations :
 - . soit dans le registre d'enquête principal à Vannes ;
 - . soit sur l'un des quatre registres subsidiaires à Paimpont (35), La Motte (22), Saint Gildas des Bois (44), Lorient (56).
 - . soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Vannes ;
 - . soit à l'adresse électronique : myriam.quintin@morbihan.gouv.fr.
- que toutes les observations seront consultables sur le site de la préfecture du Morbihan ;
- les modalités de clôture de l'enquête publique.

Le 20 mai 2022, je me suis rendu en préfecture pour prendre en compte les dossiers papiers transmis par le SGAMI et à la mairie de Vannes, pour coter et parapher le registre principal.

42 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé de :

- 22 mémoires explicatifs concernant les projets de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice des relais hertziens (servitudes PT1) ;
- 28 mémoires explicatifs concernant les projets de servitudes radioélectriques contre les obstacles contre les faisceaux hertziens (servitudes PT2 et PT2 LH);

Pour des raisons de confidentialité, les projets étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site dématérialisé RESANA du ministère de l'intérieur. Afin d'en prendre connaissance, les usagers devaient se rendre dans leur mairie, ils n'avaient accès qu'aux seuls projets de servitude concernant leur commune.

Le commissaire enquêteur disposait d'un dossier papier contenant l'ensemble des projets. Il pouvait ainsi répondre à d'éventuelles questions sur les lieux d'implantation des servitudes, pendant les permanences.

43 – Publicité, affichage, information du public

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché dans chaque mairie concernée (annexe 1) ;

Chaque maire devait transmettre un certificat d'affichage à la préfecture du Morbihan à l'issue de l'enquête. Le 4 juillet 2022, à la date du clôturé du présent rapport, 102 communes ont transmis leur certificat d'affichage.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les formes prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il ont ensuite été rappelés dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

La première parution (annexe 2) :

- OUEST-FRANCE COTES D'ARMOR, le 09/05/2022 ;
- OUEST-FRANCE ILLE ET VILAINE, le 09/05/2022 ;
- OUEST-FRANCE LOIRE ATLANTIQUE, le 09/05/2022 ;
- OUEST-FRANCE MORBIHAN, le 09/05/2022 ;
- PRESSE-OCEAN LOIRE ATLANTIQUE, le 09/05/2022 ;
- LE TELEGRAMME COTES D'ARMOR, le 09/05/2022 ;
- LE TELEGRAMME MORBIHAN, le 09/05/2022 ;
- L'HEBDOMADAIRE D'ARMOR ILLE ET VILAINE, le 14/05/2022.

La seconde parution (annexe 3) :

- OUEST-FRANCE COTES D'ARMOR, le 24/05/2022
- OUEST-FRANCE ILLE ET VILAINE, le 24/05/2022
- OUEST-FRANCE LOIRE ATLANTIQUE, le 24/05/2022
- OUEST-FRANCE MORBIHAN, le 24/05/2022
- PRESSE-OCEAN LOIRE ATLANTIQUE, le 24/05/2022
- LE TELEGRAMME COTES D'ARMOR, le 24/05/2022
- LE TELEGRAMME MORBIHAN, le 24/05/2022
- L'HEBDOMADAIRE D'ARMOR ILLE ET VILAINE, le 28/05/2022

J'ai par ailleurs reçu une copie de chacune de ces parutions.

L'enquête a enfin été annoncée, de façon visible, pendant toute sa durée, sur la page d'accueil du site Internet de la préfecture.

44.- Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences :

- en mairie de Vannes, le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Paimpont, le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de La Motte, le mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Saint-Gildas-des-Bois, le mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Lorient, le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

J'ai par ailleurs visité le centre radioélectrique de Monterblanc (56), le vendredi 3 juin. Le centre est exploité par le ministre de l'intérieur et également par d'autres exploitants. L'enceinte du site est clôturée. Le local technique, utilisé par les différents exploitants est sécurisé. A noter, que dans la plupart des cas, ces sites sont isolés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait déposer ses observations sur le registre principal en mairie de Vannes et sur les registres subsidiaires à Paimpont, la Motte, Saint-Gildas-des-Bois et à Lorient.

Après avoir pris connaissance des pièces concernant leur commune, dans les différentes mairies concernées, les usagers pouvaient formuler une observation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'arrêté. Ils avaient également la possibilité de transmettre un courrier au commissaire enquêteur, par voie postale, en mairie de Vannes.

5 - Synthèse des observations recueillies

51.- Bilan de l'enquête publique

Dans chaque mairie concernée par l'arrêté inter-préfectoral, Le public avait accès aux informations sur les projets de servitude de sa commune, en consultant le site dématérialisé RESANA du ministère de l'intérieur.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions. Elle n'a suscité que très peu d'intérêt de la part du public.

Lors de mes déplacements, j'ai rencontré les maires de La Motte (22) et de Saint Gildas des Bois (44). Ils m'ont confirmé l'absence d'intérêt des usagers de leur commune pour cette enquête. Les agents communaux rencontrés lors de mes permanences ont également fait le même constat.

Au bilan :

- Un couple s'est déplacé à l'une des permanences. Après avoir pris connaissance du sujet de l'enquête, il n'a émis aucune observation.
- Quatre observations ont été transmises par messagerie électronique mais ces réactions ne portaient pas sur les projets de servitudes qui ont motivé l'organisation de la présente enquête.
- Aucun courrier ne m'a été transmis par voie postale .

Le détail des interventions du public figure ci-dessous.

a) j'ai reçu la visite de Mr et Mme Abeland, lors de ma permanence de Paimpont. Ces personnes possèdent une résidence secondaire sur la commune de Marzan dans le Morbihan. Ils reçoivent mal les programmes de télévision. Lorsqu'ils ont vu la publicité de l'enquête publique dans l'édition du journal « l'Hebdomadaire d'Armor Ille et Vilaine », ils ont souhaité s'assurer que le réseau des transmissions du Ministère de l'intérieur n'est pas à l'origine des perturbations. Lors de la permanence, ils ont pris connaissance du dossier et ont constaté que leur maison secondaire ne se trouve pas dans le faisceau hertzien qui traverse Marzan. Ils ont pas ailleurs noté que l'objet de l'enquête publique ne porte que sur les servitudes. Ils n'ont donc rien inscrit sur le registre.

b) Deux habitants de Quiberon ont réagi, en transmettant, chacun, un message électronique. La première personne pense que les deux antennes installées sur sa commune sont néfastes et elle proteste

contre l'installation d'une nouvelle antenne. La seconde personne estime que les relais de téléphonie sont dangereux pour la santé. Elle refuse l'installation de nouvelles antennes dans son quartier.

Marie-Catherine PALANCHINI-GUÉRIN, Le 2 juin :

« Une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles a été décidée par arrêté préfectoral dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Je suis directement concernée par cette enquête puisque je réside dans une des communes concernées du département du Morbihan, celle de Quiberon. C'est la raison pour laquelle, je tiens à vous faire part de mon avis sur cette question

Le quartier où je réside, c'est à dire celui du Port Haliguen, se trouve près de l'aérodrome et une antenne y a déjà été installée récemment. Par ailleurs, une autre antenne a été installée sur l'église de Quiberon et une autre dans un autre quartier.

Ces antennes ne sont pas sans risque de nuisances pour les habitants qui se trouvent à proximité et diverses enquêtes l'ont démontré.

L'association PRIARTEM (Pour Rassembler Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electro-Magnétiques) a multiplié depuis 20 ans des investigations et pu alerter les autorités compétentes et le public sur les risques présentés par ces antennes.

Par ailleurs, celles-ci ne sont pas compatibles avec le respect des sites côtiers et la loi littorale, même quand on cherche à les masquer avec de faux arbres comme à l'entrée de la presqu'île de Quiberon. Elle sont aussi une nuisance visuelle...

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je suis fermement opposée à l'installation d'une antenne supplémentaire dans la commune de Quiberon et plus précisément près du Port Haliguen où je réside et où une installation semble prévue » ».

Agnès Perrin, le 5 juin

Nous avons pris connaissance de l'avis d'enquête publique en date du 14 avril 2022 sollicitant l'avis des citoyens au sujet de la nécessité d'installer des antennes-relais de téléphonie mobile pour palier un éventuel manque de réception.

Nous vous remercions vivement de prendre en compte l'avis de la population sur ce sujet extrêmement important tant au sujet du bon fonctionnement des appareils nécessitant une parfaite réception qu'au sujet crucial de la santé publique. En effet, comme ces ondes ont été classées comme cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé "OMS", il est impératif que les antennes-relais soient installées loin des habitations afin de préserver la santé des habitants.

À Port-Haliguen, nous captions parfaitement et ceci s'explique par le nombre important de pylônes déjà installés dans notre environnement.

Vous comprenez aisément que nous refusons catégoriquement l'installation de nouvelles antennes à Port Haliguen car nous sommes déjà suffisamment "arrosés" et nous sommes inquiets des effets délétères sur notre santé. Cet avis est d'ailleurs très largement partagé par nombre de résidents de notre "village" de Port-Haliguen et ses abords...

Nous vous remercions à nouveau de vous préoccuper des intérêts et de l'avis des habitants qui, nous tenons à le rappeler, sont très inquiets des conséquences sur leur santé des ondes électromagnétiques.

Nous restons à votre disposition, si nécessaire, pour vous faire part de notre expérience dans un combat que nous avons mené en région parisienne et que nous avons gagné contre un opérateur et un voisin grâce à l'aide sans failles, entre autre, de nos élus.

Avis du commissaire enquêteur : L'enquête ne porte pas sur l'installation de nouvelles d'antennes, elle concerne uniquement l'établissement de servitudes, pour des installations existantes du ministère de l'intérieur. Les deux habitants de Quiberon n'ont sans doute pas pris connaissance des mémoires explicatifs, qui pouvaient être consultés dans leur mairie.

A noter que la commune de Quiberon n'est concernée que par une seule servitude obstacle sur l'îlot de Toul Braz, qui est traversé par un faisceau hertzien. Dans ce faisceau, les obstacles ne peuvent pas dépasser la hauteur de 93m par rapport au nivellement représenté sur le plan du mémoire explicatif.

c) Un habitant de Cleguerec s'est interrogé sur les modalités de consultation du dossier d'enquête publiques.

JC Reminiac, le 4 juin

C'est bien gentil d'annoncer cette enquête dans les communes, mais demeurant à Cleguerec, je ne vais quand même pas me rendre à Vannes, Lorient ou autre pour prendre connaissance du dossier

Avis du commissaire enquêteur : Je note que la préfecture du Morbihan a renseigné cette personne, en temps réel, afin qu'elle puisse prendre connaissance du dossier en mairie de Cléguerec. Les services municipaux ont également été informés de cette difficulté.
La commune de Cléguerec est traversée par un faisceau hertzien (dans ce faisceau, la hauteur des obstacles est limitée entre 75 et 156 m par rapport au nivellement représenté sur le plan du mémoire explicatif).

d) Un habitant de Quiberon ne comprend pas la signification de l'enquête publique. Il peut témoigner sur la qualité de réception du téléphone, de la télévision de la radio.

Alain Le Toquin, le 8 juin

J'ai bien été informé de l'enquête sur les servitudes électriques.

En fait, je n'en comprends pas la signification et la mairie elle-même n'a pas su me renseigner.

S'agit-il de la qualité de réception pour le téléphone, la télévision, la radio ?

Si c'est cela, oui je pourrais témoigner pour Quiberon.

Avis du commissaire enquêteur : Les sujets évoqués par cet habitant de Quiberon sont sans rapport avec les servitudes envisagées. Toutes les communes disposaient d'un accès au site RESANA pour renseigner les usagers.

6 - Fin de l'enquête publique

Le vendredi 10 juin 2022 à 17 h 00, le registre principal d'enquête de Vannes et les registres subsidiaires de Paimpont (35), La Motte (22) et Saint Gildas des Bois ont été clos par les mairies, avant d'être transmis à la préfecture du Morbihan, pour être mis à ma disposition. Le registre de Lorient a été clos sur place, en ma présence. Aucune mention n'a été inscrite sur l'ensemble des registres par le public.

Le 13 juin 2022, j'ai transmis un procès-verbal de synthèse à la préfecture. Ce dernier comportait un point récapitulatif sur la participation du public. J'ai également posé les questions suivantes :

- Des difficultés sont-elles remontées en préfecture lors de l'enquête de la part des mairies concernées ?
- Quel est le nombre des certificats d'affichages qui ont été transmis ?

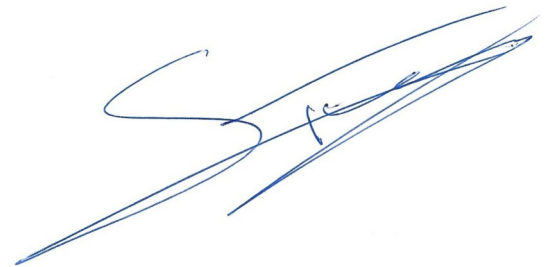
7 - Clôture de la partie 1

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 du rapport d'enquête publique.

La partie 2, CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plouhinec, le 4 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2022

Enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique

du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus

Deuxième partie :
Conclusions et avis



SOMMAIRE

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête.....	19
2. Bilan de l'enquête publique.....	19
3. Conditions de déroulement de l'enquête.....	19
4. Avis des services et des communes.....	20
5. Les enjeux et contraintes liés aux servitudes.....	21
6. Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	21

L'objet de l'enquête publique, son déroulement, la composition du dossier, la présentation des servitudes projetées et une synthèse de la participation du public ont été présentés dans le rapport, en première partie de ce document.

1 - Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques, liés à 28 faisceaux hertziens et 22 centres radioélectriques du Ministère de l'intérieur.

111 communes sont concernées dont 101 sont situées dans le Morbihan. Les dix autres se trouvent en Ille et Villaine, dans les Côtes d'Armor et en Loire Atlantique. Chacune des communes accueille un centre et/ou est traversée par un ou plusieurs faisceaux. Un arrêté inter-préfectoral fixe les conditions de déroulement de l'enquête.

Le préfet du Morbihan est le coordonnateur de l'enquête, il centralise par ailleurs les résultats.

2 - Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril modifié.

Un couple s'est déplacé à l'une des permanences. Après avoir pris connaissance du sujet de l'enquête, il n'a émis aucune observation.

Quatre observations ont été transmises par messagerie électronique mais ces réactions ne portaient pas sur les projets de servitudes, qui ont motivé l'organisation de la présente enquête. Aucun courrier ne m'a été transmis par voie postale .

<p><u>Avis du commissaire enquêteur</u> : L'enquête n'a suscité que très peu d'intérêt. Cette impression m'a été confirmée , lors de mes permanences, par les services municipaux qui étaient en charge du suivi de l'enquête.</p>
--

3 -Conditions de déroulement de l'enquête

La publicité par voie de presse a été réalisée, dans les formes prévues, dans chacun des départements concernés (seize parutions au total, voir annexes 2 et 3). En outre, des affiches ont été placardées dans toutes les mairies concernées par l'enquête. Un avis a enfin été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Chaque commune a reçu les éléments nécessaires correspondant à son territoire. Le public pouvait prendre connaissance de ces informations, sur un support numérique installé dans les mairies concernées, aux heures d'ouverture.

En réponse aux questions que j'ai posées lors de la transmission du procès-verbal de synthèse, la préfecture du Morbihan m'a apporté les précisions suivantes :

Sur les difficultés rencontrées par les mairies : « Les difficultés rencontrées par un très petit nombre de communes ont concerné la consultation du dossier. Elles ont été résolues dès le début de l'enquête après échanges avec la préfecture ».

Sur les retours des certificats d'affichage : 102 communes ont transmis cette pièce (voir liste en annexe 5).

Dans chaque commune, le dossier présenté était complet. Il comprenait un ou plusieurs mémoires explicatifs ainsi que les plans qui correspondent aux servitudes la concernant .

Les informations sur le réseau sont considérées comme confidentielles par les services du ministère de l'intérieur, les pièces du dossier n'ont donc pas été mises en ligne. Il fallait venir en mairie pour prendre connaissance de celles-ci.

La consultation publique a duré 19 jours, du 23 mai 2022 au 10 juin 2022. J'ai tenu les cinq permanences suivantes :

- en mairie de Vannes, le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Paimpont, le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de La Motte, le mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Saint-Gildas-des-Bois, le mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Lorient, le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Avis du commissaire enquêteur : J'estime que le public a été correctement informé sur les modalités de participation concernant cette enquête. Malgré le caractère confidentiel qui s'applique à la composition du réseau du ministère de l'intérieur, les usagers pouvaient vérifier s'ils sont concernés par les servitudes.

4 - Avis des services et des communes

Selon les renseignements communiqués par le SGAMI, l'Agence Nationale des fréquences (ANF) s'est prononcées favorablement sur l'instauration des servitudes. Cet avis favorable était un préalable nécessaire pour ouvrir l'enquête publique.

La Dréal, les DDTM et les communes ont été consultées, par la préfecture du Morbihan, avant l'ouverture de l'enquête afin de vérifier l'absence d'opposition et d'incompatibilité contre les servitudes projetées.

Aucune opposition n'a été formulée par les services concernés lors de la concertation préalable à l'enquête publique.

5 – Les enjeux et contraintes liés aux servitudes

A l'issue de l'enquête, il apparaît :

- que Les centres radioélectriques appartiennent au ministère de l'intérieur. Ils constituent un réseau qui permet aux services, notamment ceux de la police et de la gendarmerie, d'intervenir dans de bonnes conditions et de porter assistance aux usagers. A noter que l'article L.54 du Code des postes et télécommunications électroniques précise que les autorités compétentes peuvent instituer des servitudes d'utilité publique pour la protection des communications électroniques par voie radioélectrique contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques.
- les centres radioélectriques et les faisceaux mentionnés sur les plans sont tous en service, la plupart depuis de nombreuses années. Ils ont tous reçus les autorisations d'implantation et d'exploitation nécessaires. L'agence nationale des fréquences connaît les caractéristiques des réseaux, elle s'est prononcée favorablement à propos de l'instauration des servitudes.
- Les servitudes envisagées concernent le futur. Les immeubles, les installations et les édifices existants ne sont donc pas menacés par les servitudes.
- Les servitudes PT1, PT2 LH et PT2 semblent peu contraignantes. D'une manière générale, les hauteurs à ne pas dépasser pour les obstacles sont élevées (sauf quelques-unes, au plus près des centres, qui n'ont pas posé de problèmes jusqu'à présent). Les risques de perturbation sont rares dans les gammes de fréquences utilisées par le ministère de l'intérieur.
- Des dérogations sont envisageables. Pour demander à bénéficier de celles-ci, il convient de s'adresser au service mentionné sur les mémoires explicatifs.

Avis du commissaire enquêteur : Les servitudes envisagées sont bien d'utilité publique. Elles visent à protéger le réseau des transmissions du ministère de l'intérieur au profit des services d'intervention, d'assistance et de secours.
Les centres radioélectriques existent déjà depuis plusieurs années. Les servitudes paraissent peu contraignantes et ne s'appliqueront qu'à l'avenir.

6 – Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance des mémoires explicatifs mis à la disposition du public ;
- rencontré les services du porteur de projet et les services susceptibles d'être concernés par les servitudes ;
- procédé à une visite du site de Monterblanc (56) ;
- tenu cinq permanences ;
- analysé les dépositions formulées et constaté qu'elles ne concernent pas la présente enquête ;
- constaté qu'aucune opposition n'a été soulevée sur l'instauration des servitudes envisagées ;

j'estime :

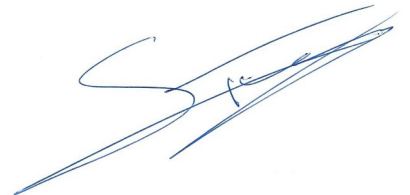
- que le dossier, mis à la disposition du public pendant 19 jours, était complet ;
- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier, de s'exprimer et de bien comprendre les conséquences des servitudes projetées ;
- que les usagers ne se sont pas prononcés sur le sujet, ni favorablement ni défavorablement.

ce qui m'amène après l'analyse développée ci-dessus, à émettre les conclusions suivantes.

- l'instauration de ce type de servitude est prévu par l'article L.54 du Code des Postes et des communications électroniques ;
- Les communes, les DDTM et la DREAL ont été consultées avant le début de l'enquête. Elles n'ont signalé aucune difficulté quant à l'instauration des servitudes soumises à la présente enquête ;
- La procédure d'enquête publique a été respectée ;
- les centres radioélectriques et les faisceaux hertziens considérés existent déjà. Jusqu'à présent, ils n'ont pas posé de problèmes aux usagers ;
- Les servitudes envisagées visent à protéger les transmissions des services d'assistance et de secours. Elles sont donc nécessaires et présentent un caractère d'utilité publique.

Aussi j'émet un avis favorable à propos de l'instauration des servitudes qui ont motivé l'ouverture de l'enquête publique.

A Plouhinec, le 4 juillet 2022



ANNEXE 1

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MIS A L'AFFICHAGE DANS LES MAIRIES



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

Vannes, le 14 avril 2022

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral de ce jour, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

L'enquête sera organisée **du lundi 23 mai 2022 (09h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00) inclus** et sera ouverte dans les mairies suivantes :

- Morbihan

Augan	Le Bono	Pluvigner
Auray	Le Guerno	Pontivy
Baden	Le Palais	Porcaro
Bangor	Le Sourn	Port-Louis
Baud	Limerzel	Questemvert
Béganne	Locmalo	Quiberon
Beignon	Locmaria-Grand-Champ	Radenac
Berric	Locmariaquer	Réguiny
Bignan	Lorient	Réminiac
Brec'h	Malguénac	Ruffiac
Brandivy	Marzan	Saint-Allouestre
Buléon	Molac	Saint-Avé
Caden	Monteneuf	Saint-Barthélémy
Camors	Monterblanc	Saint-Congard
Campénéac	Moréac	Saint-Dolays
Carnac	Moustoir-Ac	Sainte-Anne-d'Auray
Caudan	Neulliac	Saint-Gildas-de-Rhuys
Cléguérec	Nivillac	Saint-Jean-Brévelay
Colpo	Noyal-Muzillac	Saint-Laurent-sur-Oust
Crac'h	Noyal-Pontivy	Saint-Malo-de-Beignon
Erdeven	Péaule	Saint-Nolff
Evellys	Plescop	Saint-Servant
Gâvres	Pleucadeuc	Saint-Thuriau
Grand-Champ	Ploëmel	Saint-Tugdual
Guégon	Ploëmeur	Sarzeau
Guéhenno	Ploërdut	Séglien
Guer	Ploërmel	Séné
Guillac	Plougumelen	Sulniac
Kergrist	Plouharnel	Théhillac
Ile d'Arz	Plouray	Theix-Noyal
Lanester	Pluherlin	Tréal
Langoëlan	Plumélia-Bieuzy	Treffléan
Langonnet	Plumergat	Vannes
Larmor-Plage	Pluneret	

- Ille-et-Vilaine

Paimpont

- Côtes d'Armor

Glomel
Hémonstoir
La Motte
Paule
Saint-Caradec
Trévé

- Loire-Atlantique

Guenrouet
Saint-Gildas-des-Bois
Séverac

Le porteur du projet est M. le Ministre de l'Intérieur, Direction du numérique, Centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17, rue du Rempart St-Etienne, 31500 Toulouse.

Le préfet du Morbihan est le coordonnateur de l'enquête et en centralise les résultats.

M. Stéphane SIMON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies précitées aux dates et heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et les consigner directement par écrit sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet au siège de l'enquête en mairie de Vannes – Place Maurice Marchais, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Vannes – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 Vannes Cedex ou à l'adresse électronique suivante : myriam.quintin@morbihan.gouv.fr

Le public pourra également formuler des observations et les consigner directement sur les registres subsidiaires à feuillets non mobiles ouverts à cet effet dans les mairies de :

- Lorient : 2 boulevard Général Leclerc, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15,
- Paimpont : 1 esplanade de Brocéliande, les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 9h à 12h,
- La Motte : Place de la Mairie, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00,
- Saint-Gildas-des-Bois : 10, rue du docteur Proux, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra en outre à la disposition du public en mairies de :

- Vannes : le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- Paimpont : le lundi 30 mai 2022 de 13h30 à 16h30,
- La Motte : le mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Saint-Gildas-des-Bois : le mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- Lorient : le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour émettre ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire- enquêteur dans les mairies concernées et à la Préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle à Vannes. Ces éléments seront également publiés sur les sites internet :

- www.morbihan.gouv.fr
- www.ille-et-vilaine.gouv.fr
- www.cotes-d'armor.gouv.fr
- www.loire-atlantique.gouv.fr

ANNEXE 2

ATTESTATION DE PUBLICITÉ DANS LA PRESSE (premières publications)



De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DU MORBIHAN
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGA
MYRIAM QUINTIN**

Date et heure d'envoi : 26/04/2022 14:32:36

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72895839**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE PERTURBATIONS
ELECTROMAGNETIQUES ET LES OBSTACLES
DEPARTEMENTS 56 / 22 / 35 ET 44**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	COTES D'ARMOR	Le 09/05/2022
OUEST-FRANCE	ILLE ET VILAINE	Le 09/05/2022
OUEST-FRANCE	LOIRE ATLANTIQUE	Le 09/05/2022
OUEST-FRANCE	MORBIHAN	Le 09/05/2022
PRESSE-OCEAN	LOIRE ATLANTIQUE	Le 09/05/2022
LE TELEGRAMME	COTES D'ARMOR	Le 09/05/2022
LE TELEGRAMME	MORBIHAN	Le 09/05/2022
L'HEBDOMADAIRE D'ARMOR	ILLE ET VILAINE	Le 14/05/2022

Vincent TOUSSAINT

Directeur

ANNEXE 3

ATTESTATION DE PUBLICITE DANS LA PRESSE (secondes publications)



De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DU MORBIHAN
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGA
MYRIAM QUINTIN**

Date et heure d'envoi : 26/04/2022 14:32:36

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72895857**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE PERTURBATIONS
ELECTROMAGNETIQUES ET LES OBSTACLES
DEPARTEMENTS 56 / 22 / 35 ET 44**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	COTES D'ARMOR	Le 24/05/2022
OUEST-FRANCE	ILLE ET VILAINE	Le 24/05/2022
OUEST-FRANCE	LOIRE ATLANTIQUE	Le 24/05/2022
OUEST-FRANCE	MORBIHAN	Le 24/05/2022
PRESSE-OCEAN	LOIRE ATLANTIQUE	Le 24/05/2022
LE TELEGRAMME	COTES D'ARMOR	Le 24/05/2022
LE TELEGRAMME	MORBIHAN	Le 24/05/2022
L'HEBDOMADAIRE D'ARMOR	ILLE ET VILAINE	Le 28/05/2022

Vincent TOUSSAINT

Directeur

ANNEXE 4

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2022

Enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens de communes des départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et de Loire-Atlantique

du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus

**Procès-verbal de synthèse
et questions du commissaire enquêteur**

Fait le 13 juin 2022

1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. Ces servitudes visent à préserver la qualité des liaisons et les transmissions des services de secours et d'interventions de la police, de la gendarmerie et des pompiers.

Le préfet du Morbihan a été désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et pour centraliser les résultats. Un arrêté inter-préfectoral a été établi à cet effet.

110 communes et 22 centres radioélectriques sont concernés, la plupart dans le Morbihan.

Les servitudes sont de trois types :

- PT1 : contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2LH : contre les obstacles autour du trajet d'un faisceau hertzien ;
- PT2 : contre les obstacles autour des sites radioélectriques (avec des zones primaires et des zones secondaires).

2 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus. Le public pouvait accéder aux projets concernant leur commune en se rendant dans leur mairie où il pouvait consulter le site dématérialisé RESANA du ministère de l'intérieur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté, j'ai tenu cinq permanences :

- en mairie de Vannes, le lundi 23 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Paimpont, le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de La Motte, le mercredi 1^{er} juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Saint-Gildas-des-Bois, le mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie de Lorient, le vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

J'ai par ailleurs visité le centre radioélectrique de Monterblanc (56), le vendredi 3 juin.

Pendant la durée de l'enquête, les usagers pouvaient déposer une observation :

- sur le registre principal en mairie de Vannes ou sur les registres subsidiaires à Paimpont, la Motte, Saint-Gildas-des-Bois et à Lorient ;
- par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'arrêté ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, par voie postale, en mairie de Vannes.

3 - Synthèse des observations recueillies

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions. Elle n'a suscité que très peu d'intérêt de la part du public.

Lors de mes déplacements, j'ai rencontré les maires de La Motte (22) et de Saint Gildas des Bois (44). Ils m'ont confirmé l'absence d'intérêt des usagers de leur commune pour cette enquête. Les agents communaux rencontrés lors de mes permanences ont également fait le même constat.

Au bilan :

- Un couple s'est déplacé à l'une des permanences. Après avoir pris connaissance du sujet de l'enquête, il n'a émis aucune observation.
- Quatre observations ont été transmises par messagerie électronique mais ces réactions ne portaient pas sur les projets de servitudes qui ont motivé l'organisation de la présente enquête.
- Aucun courrier ne m'a été transmis par voie postale .

Le détail des interventions du public figure ci-dessous.

a) j'ai reçu la visite de Mr et Mme Abeland lors de ma permanence de Paimpont. Ces personnes possèdent une résidence secondaire sur la commune de Marzan dans le Morbihan. Ils reçoivent mal les programmes de télévision. Lorsqu'ils ont vu la publicité de l'enquête publique dans l'édition du journal « l'Hebdomadaire d'Armor », ils ont souhaité s'assurer que le réseau des transmissions du Ministère de l'intérieur n'est pas à l'origine des perturbations. Lors de la permanence, ils ont pris connaissance du dossier et ont constaté que leur maison secondaire ne se trouve pas dans le faisceau hertzien qui traverse Marzan. Ils ont pas ailleurs noté que l'objet de l'enquête publique ne porte que sur les servitudes. Ils n'ont donc rien inscrit sur le registre.

b) Deux habitants de Quiberon ont réagi, en transmettant, chacun, un message électronique. La première personne pense que les deux antennes installées sur sa commune sont néfastes et elle proteste contre l'installation d'une nouvelle antenne. La seconde personne estime que les relais de téléphonie sont dangereux pour la santé. Elle refuse l'installation de nouvelles antennes dans son quartier.

Marie-Catherine PALANCHINI-GUÉRIN, Le 2 juin :

« Une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles a été décidée par arrêté préfectoral dans les départements du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

Je suis directement concernée par cette enquête puisque je réside dans une des communes concernées du département du Morbihan, celle de Quiberon. C'est la raison pour laquelle, je tiens à vous faire part de mon avis sur cette question

Le quartier où je réside, c'est à dire celui du Port Haliguen, se trouve près de l'aérodrome et une antenne y a déjà été installée récemment. Par ailleurs, une autre antenne a été installée sur l'église de Quiberon et une autre dans un autre quartier.

Ces antennes ne sont pas sans risques de nuisances pour les habitants qui se trouvent à proximité et diverses enquêtes l'ont démontré.

L'association PRIARTEM (Pour Rassembler Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electro-Magnétiques) a multiplié depuis 20 ans des investigations et pu alerter les autorités compétentes et le public sur les risques présentés par ces antennes.

Par ailleurs, celles-ci ne sont pas compatibles avec le respect des sites côtiers et la loi littorale, même quand on cherche à les masquer avec de faux arbres comme à l'entrée de la presqu'île de Quiberon. Elle sont aussi une nuisance visuelle...

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je suis fermement opposée à l'installation d'une antenne supplémentaire dans la commune de Quiberon et plus précisément près du Port Haliguen où je réside et où une installation semble prévue » ».

Agnès Perrin, le 5 juin

Nous avons pris connaissance de l'avis d'enquête publique en date du 14 avril 2022 sollicitant l'avis des citoyens au sujet de la nécessité d'installer des antennes-relais de téléphonie mobile pour palier un éventuel manque de réception.

Nous vous remercions vivement de prendre en compte l'avis de la population sur ce sujet extrêmement important tant au sujet du bon fonctionnement des appareils nécessitant une parfaite réception qu'au sujet crucial de la santé publique. En effet, comme ces ondes ont été classées comme cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé "OMS", il est impératif que les antennes-relais soient installées loin des habitations afin de préserver la santé des habitants.

À Port-Haliguen, nous captons parfaitement et ceci s'explique par le nombre important de pylônes déjà installés dans notre environnement.

Vous comprenez aisément que nous refusons catégoriquement l'installation de nouvelles antennes à Port Haliguen car nous sommes déjà suffisamment "arrosés" et nous sommes inquiets des effets délétères sur notre santé. Cet avis est d'ailleurs très largement partagé par nombre de résidents de notre "village" de Port-Haliguen et ses abords...

Nous vous remercions à nouveau de vous préoccuper des intérêts et de l'avis des habitants qui, nous tenons à le rappeler, sont très inquiets des conséquences sur leur santé des ondes électromagnétiques.

Nous restons à votre disposition, si nécessaire, pour vous faire-part de notre expérience dans un combat que nous avons mené en région parisienne et que nous avons gagné contre un opérateur et un voisin grâce à l'aide sans failles, entre autre, de nos élus.

Avis du commissaire enquêteur : L'enquête ne porte pas sur l'installation de nouvelles d'antennes, elle concerne uniquement l'établissement de servitudes, pour des installations existantes du ministère de l'intérieur. Les deux habitants de Quiberon n'ont sans doute pas pris connaissance des mémoires explicatifs, qui pouvaient être consultés dans leur mairie.

A noter que la commune de Quiberon n'est concernée que par une servitude obstacle sur l'îlot de Toul Braz, qui est traversé par un faisceau hertzien. Dans ce faisceau, les obstacles ne peuvent pas dépasser la hauteur de 93m par rapport au nivellement représenté dans le plan du mémoire explicatif.

c) Un habitant de Cleguerec s'est interrogé sur les modalités de consultation du dossier d'enquête publiques.

JC Reminiac, le 4 juin

C'est bien gentil d'annoncer cette enquête dans les communes, mais demeurant à Cleguerec ,je ne vais quand même pas me rendre à Vannes, Lorient ou autre pour prendre connaissance du dossier

Avis du commissaire enquêteur : Je note que la préfecture du Morbihan a renseigné cette personne, en temps réel, afin qu'elle puisse prendre connaissance du dossier en mairie de Cléguerec. Les services municipaux ont également été informés de cette difficulté.

La commune de Cléguerec est traversée par un faisceau hertzien (Dans ce faisceau, la hauteur des obstacles est limitée entre 75 et 156 m par rapport au nivellement représenté dans le plan du mémoire explicatif).

d) Un habitant de Quiberon ne comprend pas la signification de l'enquête publique. Il peut témoigner sur la qualité de réception du téléphone, de la télévision de la radio.

Alain Le Toquin, le 8 juin

J'ai bien été informé de l'enquête sur les servitudes électriques.

En fait, je n'en comprends pas la signification et la mairie elle-même n'a pas su me renseigner.

S'agit-il de la qualité de réception pour le téléphone, la télévision, la radio ?

Si c'est cela, oui je pourrais témoigner pour Quiberon.

Avis du commissaire enquêteur : Les sujets évoqués par cet habitant de Quiberon sont sans rapport avec les servitudes envisagées. Toutes les communes disposaient d'un accès au site RESANA pour renseigner les usagers.

4. Questions du commissaire enquêteur.

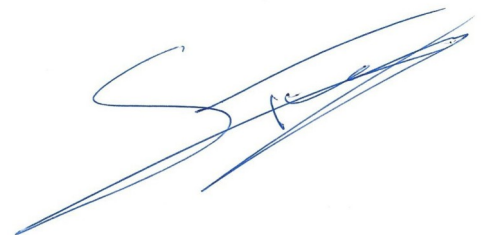
Lors de l'enquête publique, à deux reprises, j'ai contacté Monsieur Christian Le Bohec, expert pour la réglementation des sites au CCNIS de Toulouse afin de lui demander des précisions sur les projets de servitudes et sur leurs incidences pour les usagers. J'ai pu poser toutes les questions utiles et n'ai donc pas de d'interrogations d'ordre technique.

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête, j'ai deux questions à poser :

- Des difficultés sont-elles remontées en préfecture lors de l'enquête de la part des mairies concernées ?
- Quel est le nombre des certificats d'affichages qui ont été transmis ?

A Plouhinec, le 13 juin 2022

Stéphane Simon
Commissaire enquêteur



ANNEXE 5

RETOUR DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE

NOM COMMUNE	CERTIFICAT RECU
Glomel	
Paule	1
Hémonstoir	
Motte (la)	1
Saint Caradec	
Trévé	
Paimpont	1
Guenrouet	1
Saint-Gildas-des-Bois	1
Sévérac	1
Auray	1
Bangor	1
Brech	1
Camors	1
Carnac	1
Caudan	1
Crac'h	1
Erdeven	1
Gâvres	1
Lanester	1
Larmor Plage	1
Locmariaquer	1
Lorient	1
Palais (le)	1
Ploemel	1
Ploëmeur	1
Plougoumelen	1
Plouharnel	1
Plumergat	1
Pluneret	1
Pluvigner	1
Port Louis	1
Quiberon	1
Le Bono	1
Sainte Anne D'Auray	1
Baud	1
Bignan	1
Buléon	1
Cléguérec	1
Guégon	1
Guéhenno	1
Guillac	1
Kergrist	1
Langoélan	1
Langonnet	1
Locmalo	1
Malguénac	1
Moréac	1
Moustoir Ac	1
Evellys	1
Neulliac	1
Noyal Pontivy	1
Ploërdut	1
Plouray	1
Pluméliau-Bieuzy	1
Pontivy	1
Radenac	
Régigny	1
Saint Allouestre	1
Saint Barthélémy	1
Saint Jean Brévelay	1
Saint Servant	1
Saint Thuriau	1
Saint Tugdual	1
Séglien	1
Sourn (le)	1
Augan	1
Baden	1

Béganne	1
Beignon	1
Berric	1
Brandivy	
Caden	1
Campénéac	1
Colpo	1
Grand Champ	1
Guer	1
Guerno (le)	1
Ile-d'Arz	1
Limerzel	1
Locmaria-Grand-Champ	
Marzan	1
Molac	1
Monteneuf	1
Monterblanc	1
Nivillac	1
Noyal Muzillac	1
Péaule	1
Plescop	1
Pleucadeuc	1
Ploërmel	
Pluherlin	1
Porcaro	1
Questembert	1
Réminiac	1
Ruffiac	1
Saint Avé	1
Saint Congard	1
Saint-Dolay	1
Saint Gildas De Rhuys	
Saint Laurent Sur Oust	1
Saint Malo De Beignon	1
Saint Nolff	1
Sarzeau	1
Séné	1
Sulniac	1
Théhillac	1
Theix-Noyal	1
Tréal	1
Treffléan	1
Vannes	1
TOTAL	102